

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **22 JUIL. 2014**

**portant désignation du site Natura 2000**

**massif de l'Anie et d'Espelunguère**

(zone spéciale de conservation)

NOR :DEVLI411140A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif de l'Anie et d'Espelunguère » (zone spéciale de conservation FR 7200746) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Accous, Borce, Cette-Eygun, Lescun, Léas-Athas, Urdos.

**Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 massif de l'Anie et d'Espelunguère figure en annexe au présent arrêté.

**Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le                    22 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200746 massif de l'Anie et d'Espelunguère (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

|      |   |
|------|---|
| 4060 | Landes alpines et boréales  |
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)   |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>  |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines  |
| 6230 | * Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles  |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique   |
| 8240 | * Pavements calcaires   |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme  |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )                 |
| 9140 | Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>   |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>  |
| 9430 | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)   |

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

|      |                     |                       |
|------|---------------------|-----------------------|
| 1083 | Lucane cerf-volant  | <i>Lucanus cervus</i> |
| 1087 | * Rosalie des Alpes | <i>Rosalia alpina</i> |

#### Mammifères

|      |                     |                                  |
|------|---------------------|----------------------------------|
| 1301 | Desman des Pyrénées | <i>Galemys pyrenaicus</i>        |
| 1304 | Grand rhinolophe    | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| 1354 | * Ours brun         | <i>Ursus arctos</i>              |

Plantes

|      |                      |                        |
|------|----------------------|------------------------|
| 1802 | * Aster des Pyrénées | <i>Aster pyrenaeus</i> |
|------|----------------------|------------------------|

Poissons

*aucune espèce mentionnée*

Reptiles

*aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 22 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

Site Natura 2000 Massif de l'Anie et d'Espelunguere

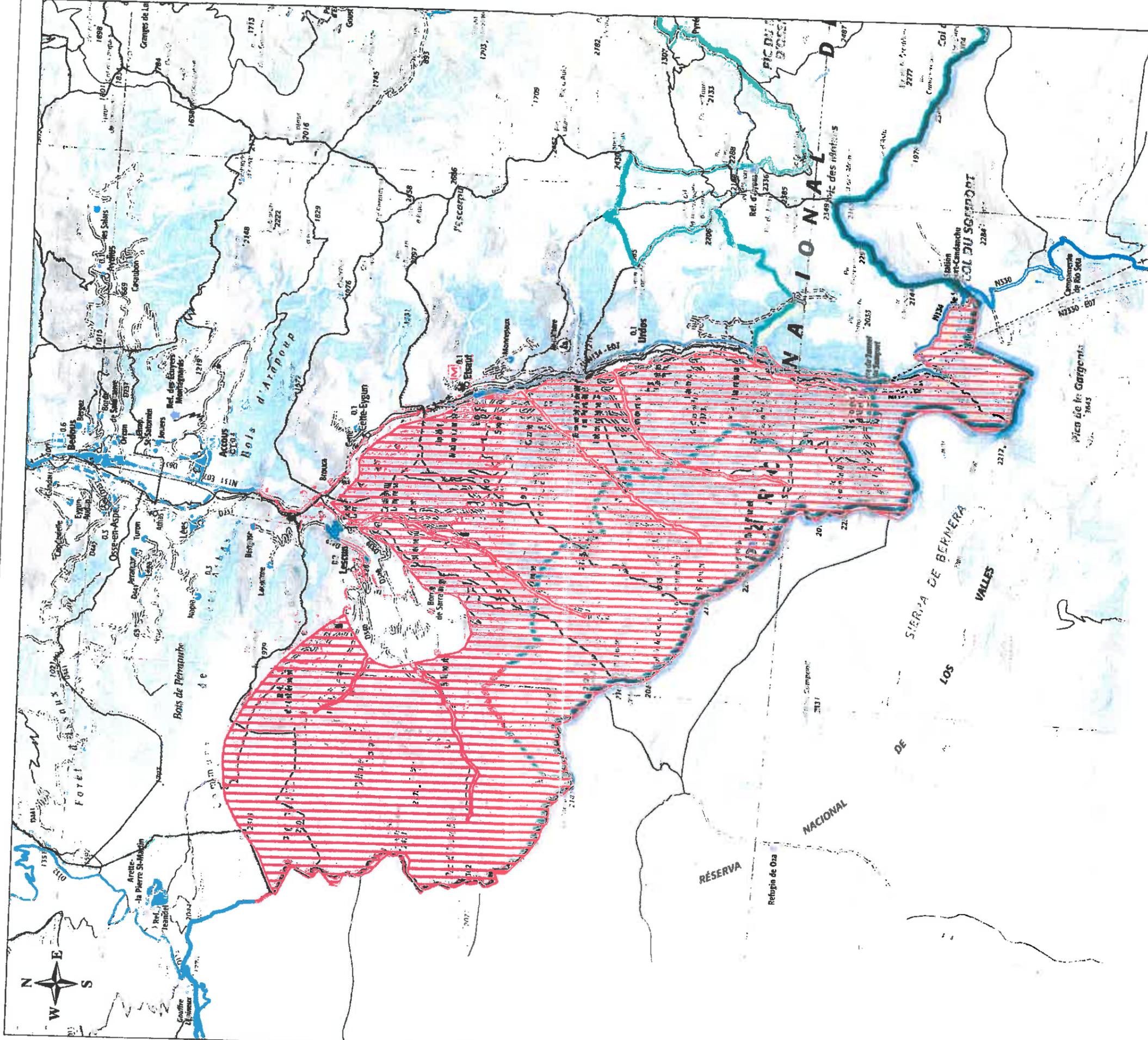
FR7200746 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
signé le :

Pour la ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

22 JUIL. 2014



Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Echelle : 1/100 000  
Fond cartographique : ©IGN, Scan 1000 2012  
Données : MNHN 2012  
Document réalisé en novembre 2013